Conseil communautaire du 27 juin 2024
Note de synthèse des affaires soumises à délibération

1 Attribution de subventions Culture / Sports

Rapporteur : *Monsieur Alain BOMPARD* *Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs*

L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les montants de subventions pour les organismes suivants, dont les demandes ont été étudiées par la commission culture – sport – coopération du 6 juin 2024 :

Tiers	*Accordé 2023*	*Sollicité 2024*	Montant proposé par la Commission
SNSM	*800,00 €*	*6 000,00 €*	**800,00 €**
Les Bricolos des Marais	-	*1 000,00 €*	**REJET**
Explor'Event	-	*500,00 €*	**REJET**
Simon Trochut – participation au championnat du monde de planches à voile BIC293	-	*NC*	**REJET**
Sous-Total :	*800,00 €*	*7 500,00 €*	**800,00 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces différentes subventions et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget général de l'année 2024.

2 Dépôt d'une candidature à la consultation Erable / recherche-action culture et biodiversité

Rapporteur : *Monsieur Alain BOMPARD* *Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs*

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030, le GIP Europe des projets architecturaux a publié un appel à projet national intitulé « Erable » visant à soutenir des projets de recherche-action permettant des changements transformateurs dans les politiques publiques, en faveur de la biodiversité, avec le concours d'artistes. Ce dispositif est doté de 150 000 € par projet sur 2 ans.

Une candidature pourrait être envisagée dans le contexte du marais de Brouage et de l'opération Grand Site de France, avec le dépôt d'un pré-projet avant l'échéance du 26 août 2024. La recherche action et son volet artistique à coconstruire avec les chercheurs, élus, services des intercommunalités et artistes intéressés permettrait d'étayer le volet culturel du plan d'action de l'opération Grand Site de France. Elle contribuerait aussi à intégrer davantage la

politique culturelle de la collectivité en transversalité notamment avec ses compétences liées à l'eau, la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, l'aménagement, la protection et mise en valeur de l'environnement.

Une première visioconférence a eu lieu le 24 mai avec un panel de chercheurs représentatif des sciences du vivant et des sciences humaines, travaillant sur le périmètre du marais de Brouage, afin d'évaluer l'opportunité d'une candidature. Plusieurs sujets de recherche ont été formulés, confortant l'opportunité de cet appel à projet. Cependant la démarche est atypique et s'inscrit dans un calendrier contraint.

Si l'issue des travaux poursuivis dans l'été est concluante, il conviendrait alors de déposer un pré-projet, incluant une lettre d'engagement des représentants de la collectivité, élus et/ou services, ainsi que de tout autre acteur impliqué dans la recherche.

Considérant l'avis de principe favorable de la commission culture lors de sa réunion du 6 juin 2024 pour poursuivre les travaux d'étude d'opportunité d'une réponse à la consultation Erable,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la commission Culture et le service Culture de la CCBM à poursuivre les travaux pour faire émerger un pré-projet de candidature à la Consultation Erable et d'autoriser le Président à signer une lettre d'engagement moral avant le 26 août 2024, dans l'hypothèse d'une suite concluante des travaux.

3 Organisation d'une résidence de médiation dans le cadre du programme pédagogique « Habiter le marais » 2024/2025 et du contrat d'éducation artistique et culturelle - Grand site marais de Brouage

Rapporteur : *Monsieur Alain BOMPARD* *Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs*

Depuis janvier 2016, la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan (CARO) sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage. Dans ce cadre, la volonté de l'Entente communautaire est de permettre aux élèves des écoles du territoire de s'approprier le marais par une approche autant environnementale *(comprendre les spécificités de leur territoire, les usages, les acteurs et les enjeux liés au marais, ainsi que quelques principes du développement durable)*, qu'artistique *(interroger l'imaginaire et la relation au vivant dans les paysages de marais pour en ressentir l'esprit des lieux)*.

En parallèle, la volonté de la CARO et de la CCBM, par leurs engagements dans leurs Contrats de Territoire d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) respectifs, est de développer une politique culturelle ouverte à tous et particulièrement axée sur la médiation entre les artistes, les œuvres et les publics.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en œuvre une résidence de médiation avec un artiste afin de développer un ensemble d'activités permettant au public scolaire de 6 classes des communes concernées par le Marais de Brouage de se familiariser avec le marais par une approche artistique de la biodiversité, sous forme d'ateliers et de rencontres.

La CARO et la CCBM ont choisi d'accueillir en résidence, la Compagnie Le Zébrophone portée par les artistes Cilou Martin, conteuse, chanteuse, autrice, et Angéline Hérissé, danseuse, chorégraphe et formatrice en percussions corporelles, pour leur proposition artistique « là où est l'eau » (Comment la voit-on? Comment la vit-on? Comment la sent ou la ressent-on?), autour des questions de résilience face aux changements climatiques.

La convention fixe la rémunération des artistes Cilou Martin et Angéline Hérissé ainsi que leurs frais de déplacement, de repas, d'hébergement et de matériels nécessaires à la conduite des ateliers ainsi que l'achat d'une représentation au public, sous réserve de mise à disposition d'une salle sur le territoire et de l'accord des classes et dans le cas où

une commune ne le prendrait pas en charge. Cette résidence concerne l'année scolaire 2024-2025. Les artistes commenceront les rencontres avec les écoles en 2024 et un acompte de 2 000€ leur sera versé en 2024. Le reste des dépenses seront inscrites au budget 2025.

La CARO versera les frais relatifs au projet et la CCBM remboursera pour moitié la somme globale du projet en vertu de la convention d'entente intercommunautaire du 28 mai 2019.

DÉPENSES		FINANCEMENTS		
Ateliers *(15h d'ateliers x 6 classes x 67 € TTC + 20h de préparation)*	7 370 €	Autofinancement CARO	3 098 €	22%
Déplacements artiste	700 €	**Autofinancement CCBM**	**3 098 €**	**22%**
Repas artiste	300 €	**CTEAC Marennes-Oléron**	**3 994 €**	**28%**
Hébergement artiste	550 €	CTEAC CARO	3 994 €	28%
SACD (droits auteur)	114 €			
Cession 1 représentation jeune public	950 €			
Rémunération animateurs naturalistes 6 classes	3 000 €			
Transport pour 6 classes	1 200 €			
Total	**14 184 €**	**Total**	**14 184 €**	**100%**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention pour l'organisation d'une résidence de médiation entre la CARO, la CCBM et la Compagnie Le Zébrophone, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et d'autoriser le versement des sommes suivantes à la CARO :

- 28 % de la somme globale du projet soit un montant de 3 994 € au titre d'une action financée par le CTEAC ;
- et 22 % de la somme globale pour une participation complémentaire de 3 098 €, sous réserve du montant de financements octroyés par les CTEAC.

➢ *Annexe n°1 – Convention « Habiter le Marais » 2024/2025*

4 Préfiguration d'un site de découverte du marais de Brouage à Moëze - Grand site marais de Brouage

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD *Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs*

L'Opération Grand Site a par ailleurs la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle de l'OGS.

Dans ce cadre, l'Entente Intercommunautaire accompagne la commune de Moëze sur la préfiguration d'un projet d'aménagement sur deux parcelles communales visant à mettre en valeur ce site pour permettre au public d'y accéder, d'observer la biodiversité présente et d'avoir un cône de vue sur le marais.

Aussi, une convention de partenariat entre l'Entente Intercommunautaire et la commune de Moëze est établie pour décrire et préciser les conditions et les modalités de leur collaboration pour la préfiguration de ce projet d'aménagement pour la mise en place d'un site de découverte du marais de Brouage.

La convention détaille le projet et fixe les engagements de chacune des parties, et notamment les éléments financiers relatifs à la mission de préfiguration du projet faisant appel à des paysagistes missionnés par l'Entente.

Il est convenu que pour ce type d'accompagnement des communes sur la préfiguration de leur projet en lien avec l'Opération Grand Site du Marais de Brouage, la répartition financière sur le reste à charge est la suivante : Entente 70% - Commune 30%.

La CARO versera l'ensemble des frais relatifs à la mission de préfiguration. La CCBM et la commune rembourseront à la CARO leur reste à charge respectif.

BUDGET PREVISIONNEL			
Charges		**Produits**	
Prestation de services	6 480 €	Subvention DREAL 80%	5 184 €
		Entente intercommunautaire (70% du reste à charge soit 1 296€)	907 €
		Commune de Moëze (30% du reste à charge)	389 €
TOTAL	6 480 €	TOTAL	6 480 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention pour la préfiguration d'un site de découverte du marais de Brouage à Moëze, d'autoriser M. le Président à la signer et d'autoriser le versement à la CARO de la somme de 453,50€ correspondant à 35% du reste à charge.

- *Annexe n°2 – Convention « Moëze »*

5 Préfiguration d'un projet de valorisation du site de Daire à Bourcefranc-le-chapus et de développement de son potentiel de transmission des valeurs du grand site - Grand site marais de Brouage

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD *Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs*

Toujours dans le cadre de l'Opération Grand Site, l'Entente Intercommunautaire accompagne la commune de Bourcefranc-Le-Chapus sur la préfiguration d'un projet de valorisation du site de Daire et de son potentiel de transmission des valeurs du grand site du marais de Brouage (lieu de sensibilisation).

Aussi, une convention de partenariat entre l'Entente Intercommunautaire et la commune de Bourcefranc-Le-Chapus est établie pour décrire et préciser les conditions et les modalités de leur collaboration pour la préfiguration de ce projet de valorisation du site de Daire.

La convention détaille le projet et fixe les engagements de chacune des parties, et notamment les éléments financiers relatifs à la mission de préfiguration du projet faisant appel à des paysagistes missionnés par l'Entente.

Il est convenu que pour ce type d'accompagnement des communes sur la préfiguration de leur projet en lien avec l'Opération Grand Site du Marais de Brouage, la répartition financière sur le reste à charge est la suivante : Entente 70% - Commune 30%.

La CARO versera l'ensemble des frais relatifs à la mission de préfiguration. La CCBM et la commune rembourseront à la CARO leur reste à charge respectif.

BUDGET PREVISIONNEL			
Charges		Produits	
Prestation de services	11 775 €	Subvention DREAL 80%	9 420 €
		Entente intercommunautaire (70% du reste à charge)	1 649 €
		Commune de Bourcefranc-le-Chapus (30% du reste à charge)	706 €
TOTAL	11 775 €	TOTAL	6 480 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention pour la préfiguration d'un projet de valorisation du site de Daire et de son potentiel de transmission des valeurs du grand site du marais de Brouage à Bourcefranc-Le-Chapus, d'autoriser M. le Président à la signer et d'autoriser le versement à la CARO de la somme de 824,50 € correspondant à 35% du reste à charge.

- *Annexe n°3 – Convention « Bourcefranc-le-Chapus »*

6 Cession de terrain à la SCI STOCKIN

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU — *Actions de développement économique*

Les éléments seront transmis ultérieurement.

7 Contrat de reprise option filière aluminium 2024-2029 avec REGEAL AFFIMET

Rapporteur : Monsieur François SERVENT — *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

Dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le territoire communautaire, la CCBM a conclu avec CITEO un contrat de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers. Pour les emballages en aluminium, France Aluminium Recyclage assure, en partenariat avec CITEO, la garantie de reprise et de recyclage et attribue à chaque collectivité, un recycleur : pour la CCBM il s'agit de REGEAL AFFIMET SASU.

Par délibération n°2017/CC09/27 du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire avait validé la passation du contrat type (barème F) avec CITEO à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Ce contrat a été prolongé par deux avenants en 2023 et 2024, afin d'assurer la continuité des reprises matériaux dans l'attente d'un nouveau contrat type (Barème G) pour la période 2024-2029. Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce contrat de reprise de l'aluminium de collecte sélective avec REGEAL AFFIMET SASU pour la période

2024-2029, d'autoriser le Président à signer tout document afférent et à inscrire les recettes correspondantes au budget de la régie pour la durée du contrat.

- *Annexe n°4 – Contrat de reprise aluminium*

8 Contrat de reprise option filière acier 2024-2029 avec ArcelorMittal France

Rapporteur : Monsieur François SERVENT — *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

Dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le territoire communautaire, la CCBM a conclu avec CITEO un contrat de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers. Pour les emballages en acier, la Filière Matériaux acier assure, en partenariat avec CITEO, la garantie de reprise et de recyclage et attribue à chaque collectivité, un recycleur : pour la CCBM il s'agit d'ArcelorMittal France.

Par délibération n°2017/CC09/27 du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire avait validé la passation du contrat type (barème F) avec CITEO à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Ce contrat a été prolongé par deux avenants en 2023 et 2024, afin d'assurer la continuité des reprises matériaux dans l'attente d'un nouveau contrat type (Barème G) pour la période 2024-2029. Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce contrat de reprise de l'acier de collecte sélective avec ArcelorMittal France pour la période 2024-2029, d'autoriser le Président à signer tout document afférent et à inscrire les recettes correspondantes au budget de la régie pour la durée du contrat.

- *Annexe n°5 – Contrat de reprise acier*

9 Contrat de reprise option filière plastiques 2024-2029 avec VALORPLAST

Rapporteur : Monsieur François SERVENT — *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

Dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le territoire communautaire, la CCBM a conclu avec CITEO un contrat de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers. Pour les emballages en aluminium, la Filière Plastiques assure, en partenariat avec CITEO, la garantie de reprise et de recyclage et attribue à chaque collectivité, un recycleur : pour la CCBM il s'agit de VALORPLAST.

Par délibération n°2017/CC09/27 du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire avait validé la passation du contrat type (barème F) avec CITEO à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Ce contrat a été prolongé par deux avenants en 2023 et 2024, afin d'assurer la continuité des reprises matériaux dans l'attente d'un nouveau contrat type (Barème G) pour la période 2024-2029. Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce contrat de reprise des Plastiques de collecte sélective avec VALOPLAST pour la période 2024-2029, d'autoriser le Président à signer tout document afférent et à inscrire les recettes correspondantes au budget de la régie pour la durée du contrat.

- *Annexe n°6 – Contrat de reprise plastiques*

10 Contrat de reprise option filière verre 2024-2029 avec VERALLIA FRANCE

Rapporteur : *Monsieur François SERVENT* — *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

Dans le cadre de la collecte sélective mise en place sur le territoire communautaire, la CCBM a conclu avec CITEO un contrat de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers. Pour les emballages en verre, la Filière Matériaux Verre assure, en partenariat avec CITEO, la garantie de reprise et de recyclage et attribue à chaque collectivité, un recycleur : pour la CCBM il s'agit de VERALLIA FRANCE.

Par délibération n°2017/CC09/27 du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire avait validé la passation du contrat type (barème F) avec CITEO à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Ce contrat a été prolongé par deux avenants en 2023 et 2024, afin d'assurer la continuité des reprises matériaux dans l'attente d'un nouveau contrat type (Barème G) pour la période 2024-2029. Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce contrat de reprise de l'aluminium de collecte sélective avec VERALIA FRANCE pour la période 2024-2029, d'autoriser le Président à signer tout document afférent et à inscrire les recettes correspondantes au budget de la régie pour la durée du contrat.

- *Annexe n°7 – Contrat de reprise verre*

11 Renouvellement de la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services

Rapporteur : *Monsieur Joël PAPINEAU* — *Création et gestion de maisons de services publics*

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pilote le réseau des structures labellisées « France services », se composant de plus de 2 750 guichets uniques de proximité, dans l'objectif de proposer une offre élargie de service au public au plus près des territoires. En vue de garantir une offre et une qualité homogènes de service et de promouvoir les mêmes objectifs pour l'ensemble des structures, l'animation départementale du réseau est capitale afin de coordonner l'activité France services.

La CCBM a repris l'activité de la Maison France services à compter du 1er juillet 2023. Une convention d'un an entre la CCBM et la Préfecture de la Charente-Maritime formalisait alors le versement d'une subvention du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour la prise en charge financière partielle de la rémunération d'un animateur départemental dédié à l'animation du réseau au sein du département de la Charente-Maritime soit 25 000 euros. A compter de 2024, l'Etat a décidé de doubler cette subvention pour les animateurs départementaux de façon à ce qu'ils puissent passer à temps plein et poursuivre la structuration du réseau et venir en appui des conseillers France services, toujours plus nombreux.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France services pour 1 an à compter du 1er juillet 2024, d'inscrire les recettes au budget et d'autoriser le Président à la signer.

- *Le projet de convention de subventionnement animateur départemental France services sera transmis ultérieurement.*

12 Perception du solde de la trésorerie restante de l'association CoBEM

Rapporteurs : *Monsieur Joël PAPINEAU –* *Monsieur Philippe LUTZ* *Finances*

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a repris en régie les activités de la Maison France Services (MFS) et de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP). Ces activités étaient auparavant gérées par l'association du Comité de Bassin d'Emploi du Bassin de Marennes (CoBEM) dont le siège était situé 24, rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2024, il a été acté le transfert de la trésorerie à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Cette affectation du solde de trésorerie est motivée par la reprise de l'activité par l'EPCI. Le compte en banque de l'association a été clôturé le 3 avril 2024 : le solde de 3 472,62 euros, incluant les écritures à venir jusqu'à la date de clôture effective, y compris les agios éventuels non encore positionnés, sera crédité sur le compte de la Trésorerie de Marennes – Oléron.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la dissolution effective de l'association du Comité de Bassin d'Emploi du Bassin de Marennes, d'accepter le transfert du solde de trésorerie, de charger M. le Président de procéder aux formalités nécessaires à sa perception et à signer tout document afférent.

13 Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes - Créances éteintes

Rapporteur : *Monsieur Patrice BROUHARD* *Finances*

Le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis à la Régie des Déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes une liste de créances éteintes, pour laquelle il sollicite l'admission en non-valeurs.
Ces créances sont éteintes en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Elle devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Il s'agit de sommes non réglées pour un montant de 8 075,25 euros TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'état de ces créances éteintes et d'autoriser M. le Président à signer tous les actes y afférent.

14 Décision Modificative n°1 – Budget Principal de la CCBM

Rapporteur : *Monsieur Patrice BROUHARD* *Finances*

Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :

FONCTIONNEMENT

			Recettes	***Crédits***		
Chap	***Art***	***Fonc***	***Libellé***	***Diminués***	***Augmentés***	***Explications***
74	74124	01	Dotation d'intercommunalité		55 712,00	Ajustement basé sur la notification de l'etat
74	74126	01	Dotation de compensation des group. De communes	3 207,00		Ajustement basé sur la notification de l'etat
			Totaux - Base Logiciel	**3 207,00**	**55 712,00**	
				52 505,00		

			Dépenses	***Crédits***		
Chap	***Art***	***Fonc***	***Désignation***	***Diminués***	***Augmentés***	***Explications***
014	7391118	01	Autres restit. au titre dégrèv. sur contrib. dir.		2 000,00	Ajustement par suite de dégrèvements - demande du Trésor Public
014	73951	01	Fract. Compensat. TFPB & taxe d'Habitation résid. Princip.		15 100,00	Régularisation sur la fraction du produit de TVA perçue au titre de 2023
014	73952	01	Fraction compensatoire de la CVAE		4 100,00	Régularisation sur la fraction du produit de CVAE perçue au titre de 2023
65	657358		Autres groupements		21 300,00	Participation exceptionnelle au Syndicat des Ports pour 16 800€ et enveloppe estimative de 4 500€ pour les Allocations du Retour à l'Emploi dues
023	023	01	Virement à la section d'investissement		10 005,00	Hausse pour équilibre budgétaire
				0,00	**52 505,00**	
				52 505,00		

INVESTISSEMENT

			Recettes	***Crédits***		
Chap	***Art***	***Fonc***	***Libellé***	***Diminués***	***Augmentés***	***Explications***
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		10 005,00	Hausse pour équilibre budgétaire
			Totaux	**0,00**	**10 005,00**	

			Dépenses	***Crédits***		
Opé	***Art***	***Fonc***	***Désignation***	***Diminués***	***Augmentés***	***Explications***
63	2312	518	Agencements et aménagements de terrains		10 005,00	Ajustement de l'enveloppe des travaux UWL au titre des avenants (enveloppe à minima)
				0,00	**10 005,00**	

15 Participation exceptionnelle au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

Rapporteur : *Monsieur Patrice BROUHARD* *Finances*

La CCBM, au même titre que le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, est membre du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre. Le conseil syndical de celui-ci, réuni le 8 avril 2024 a adopté le montant global d'indemnité à verser à son directeur, par suite d'une procédure de rupture conventionnelle. Le montant de cette indemnité est fixé à 80 000 €, auquel s'ajoute une allocation d'aide au retour à l'emploi dont bénéficiera le directeur et correspondant au maximum à 65% du salaire brut pendant 3 ans sous réserve de l'inscription de celui-ci à France Travail et d'une recherche d'emploi assidue, dont les justificatifs seront transmis au syndicat.
La délibération n°CS-240408-01 prévoit la répartition du montant entre les collectivités membres à hauteur de leur part dans le syndicat, soit :

Département de Charente-Maritime	31,60 %	25 280,00 €
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	47,40 %	37 920,00 €
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	**21,00 %**	**16 800,00 €**
TOTAL	*100,00 %*	*80 000,00 €*

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement à titre exceptionnel d'une participation de 16 800€ au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, et de participer à hauteur de 21% au remboursement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi dont bénéficiera le directeur pendant une durée maximum de trois ans, et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

16 Durée d'amortissement des immobilisations des budgets soumis au plan comptable M57

Rapporteur : *Monsieur Patrice BROUHARD* *Finances*

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Il est proposé au conseil communautaire :
- de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement par catégories de biens, figurant ci-après ;
- de décider la règle du prorata temporis, pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 à partir de la mise en service ou de paiement de la facture,
- de préciser que les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer,
- de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) à 1 000 euros,
- d'autoriser la sortie des biens de faible valeur totalement amortis, et
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution.

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,	2
2041	Subvention d'équipement aux organismes publics : - Bien mobilier ou matériel - Equipement technique - Immeuble	5 15 15
2042	Subvention d'équipement aux personnes droit privé : - Bien mobilier ou matériel - Equipement technique - Immeuble	5 15 15
	Immobilisation corporelles	
2121	Agencements et aménagements de terrains : Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2131	Constructions	30
21321	Bâtiments privés : Immeubles de rapport	30
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments publics	20
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Bâtiments privés	20
2138	Autres constructions valeur inf à 1 000 000€	15
2138	Autres constructions valeur sup à 1 000 000€	30
2141	Constructions sur sol d'autrui : Bâtiments publics	30
2142	Constructions sur sol d'autrui : Immeubles de rapport	30
2145	Construction sur sol d'autrui : Installations générales, agencements, aménagements	6
2148	Constructions sur sol d'autrui : Autres	30
215	Installations, matériels et outillages	10
216	Œuvres d'art	10
	Immobilisation corporelles reçues en mise à disposition	
2172	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2173 / 2174	Construction et constructions sur sol d'autrui valeur inf à 300 000€	15
2173 / 2174	Construction et constructions sur sol d'autrui valeur sup à 300 000€	30
2175	Installation, matériel et outillage techniques	15
2178	Autre immobilisations	15
	Autres immobilisations corporelles	

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
21828	Autres matériels de transport	10
21831	Matériels informatiques scolaires	5
21838	Autres matériels informatiques	5
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	15
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15
2185	Matériels de téléphonie	3
2188	Autres immobilisations corporelles	10
	Immobilisations reçues en affectation	
223	Construction si valeur inf à 300 000€	15
223	Construction si valeur sup à300 000€	30
224	Construction sur sol d'autrui si valeur inf à 300 000€	15
224	Construction sur sol d'autrui si valeur inf à 300 000€	30

Par ailleurs, il convient de préciser que les subventions transférables sont à amortir :
- Sur la même durée d'amortissement que le bien subventionné,
- A partir de la même date pour les subventions versées avant la date de réception du bien.

NB : Le projet de délibération étant soumis à la relecture des services du Service de Gestion Comptable, des modifications pourront être apportées d'ici à la présentation lors du conseil communautaire.

17 Marchés de travaux pour l'aménagement de 2 chambres froides positives à la plateforme de transit des produits de la mer de Bourcefranc-Le Chapus – Avenants

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU *Actions de développement économique*

Le conseil communautaire avait attribué, lors de sa séance du 30 janvier 2024, les marchés de travaux suivants pour l'aménagement de 2 chambres froides à la plateforme de transit de Bourcefranc-Le Chapus :

- lot n°1 - Gros œuvre : ALM ALLAIN pour un montant de 62 569,15 € HT ;
- lot n°2 - Cloisons isothermes : ISO CLIM JG pour un montant de 37 130,42 € HT ;
- lot n°2bis - Portes rapides : ISO CLIM JG pour un montant 28 276,00 € HT ;
- lot n°3 - Équipements frigorifiques : CHASSERIEAU pour un montant de 84 141,00 € HT.

Le chantier a débuté le 24 mai 2024 et des modifications de prestation s'avèrent nécessaires pour s'adapter à la réalité du chantier. Ces modifications entrainent des ajustements financiers sur les marchés suivants :

- Lot n°1 ALM ALLAIN :

Prestations	Montant € HT
Plus-value pour classe de résistance F900 des grilles du caniveau	+ 854,00 €
Plus-value pour ajustement des pentes et des paniers du caniveau	+ 1 977,46 €
Montant total de l'avenant	**+ 2 831,46 €**

Montant initial du marché	62 569,15 € HT
Montant de l'avenant	2 831,46 € HT
Nouveau montant du marché	**65 400,61 € HT**

- Lot n°2 ISO CLIM JG :

Prestations	Montant € HT
Plus-value pour protection des cloisons en résine polyester/quartz	+ 2 888,45 €
Moins-value pour suppression d'une porte semi isolée en inox	- 2 621,00 €
Plus-value pour panneaux isothermes complémentaires	+ 2 432,00 €
Montant total de l'avenant	**+ 2 699,45 €**

Montant initial du marché	37 130,42 € HT
Montant de l'avenant	2 699,45 € HT
Nouveau montant du marché	**39 829,87 € HT**

- Lot n°3 CHASSERIEAU :

Prestations	Montant € HT
Plus-value pour modification de l'évacuation du lave-mains	+ 221,00 €
Montant total de l'avenant	**+ 221,00 €**

Montant initial du marché	84 141,00 € HT
Montant de l'avenant	221,00 € HT
Nouveau montant du marché	**84 362,00 € HT**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces différents avenants et d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2024.

18 Marchés de travaux pour l'aménagement des abords de l'entreprise UWL dans la ZAE des Grossines à Marennes – Avenants

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU *Actions de développement économique*

Le conseil communautaire avait attribué, lors de sa séance du 27 septembre 2023, les marchés de travaux suivants pour l'aménagement des abords de l'entreprise UWL dans la ZAE des Grossines à Marennes :

- lot n°1 - VRD : COLAS pour un montant de 259 258,90 € HT ;
- lot n°2 - Éclairage Public : ALLEZ pour un montant de 25 306,00 € HT ;
- lot n°3 - Espaces Verts : CARRE VERT pour un montant de 41 629,05 € HT.

Le chantier a débuté le 27 novembre 2023 et des modifications de prestation s'avèrent nécessaires pour s'adapter à la réalité du chantier. Ces modifications entrainent des ajustements financiers sur les marchés suivants :

- Lot n°1 COLAS :

Prestations	Montant € HT
Plus-value pour dépollution du site (présence d'hydrocarbures)	+ 7 499,27 €
Plus-value pour clôture de chantier supplémentaire entre les 2 chantiers	+ 2 905,50 €
Moins-value pour quantités non réalisées	- 3 094,30 €
Montant total de l'avenant	**+ 7 310,47 €**

Montant initial du marché	259 258,90 € HT
Montant de l'avenant	7 310,47 € HT
Nouveau montant du marché	**266 569,37 € HT**

- Lot n°2 ALLEZ :

Prestations	Montant € HT
Plus-value pour massifs préfabriqués et pompage dans les fouilles	+ 3 648,57 €
Montant total de l'avenant	**+ 3 648,57 €**

Montant initial du marché	25 306,00 € HT
Montant de l'avenant	3 648,57 € HT
Nouveau montant du marché	**28 954,57 € HT**

- Lot n°3 CARRE VERT :

Prestations	Montant € HT
Plus-value pour apport de mélange terre/sable	+ 2 280,60 €
Plus-value pour pose supplémentaire de ganivelles avec piquets	+ 373,78 €
Montant total de l'avenant	**+ 2 654,38 €**

Montant initial du marché	41 629,05 € HT
Montant de l'avenant	2 654,38 € HT
Nouveau montant du marché	**44 283,43 € HT**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces différents avenants et d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2024.

19 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ *Politique du logement et du cadre de vie*

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'ANAH, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain. Entrée en vigueur le 1er juillet 2022, l'OPAH communautaire dure cinq ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à aider les propriétaires pour les travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap et de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et très dégradé.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer un montant total de subventions de **14.541,80 €** pour les dossiers transmis par l'agence SOLIHA, chargée du suivi et de l'animation du dispositif, selon le tableau récapitulatif suivant :

PO / Bailleur	Code postal	Ville	Nature des travaux	Montant TTC des travaux éligibles	Montant de la subvention CCBM accordée
Propriétaire occupant	17600	NIEULLE-SUR-SEUDRE	Lutte contre la précarité énergétique	75 188,82 €	**1 000,00 €**
Propriétaire occupant	17600	LE GUA	Autonomie de la personne	7 116,34 €	**1 600,00 €**
Propriétaire occupant	17320	SAINT-JUST-LUZAC	Lutte contre la précarité énergétique	28 922,92 €	**1 000,00 €**
Propriétaire occupant	17320	MARENNES-HIERS-BROUAGE	Autonomie de la personne	3 539,80 €	**1 286,80 €**
Propriétaire occupant	17320	MARENNES-HIERS-BROUAGE	Autonomie de la personne	7 264,81 €	**1 600,00 €**
Propriétaire occupant	17600	LE GUA	Autonomie de la personne	7 966,31 €	**1 600,00 €**
Propriétaire occupant	17600	NIEULLE-SUR-SEUDRE	Autonomie de la personne	9 183,02 €	**1 600,00 €**
Propriétaire occupant	17560	BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	Lutte contre la précarité énergétique	16 742,77 €	**1 000,00 €**
Propriétaire occupant	17320	MARENNES-HIERS-BROUAGE	Lutte contre la précarité énergétique	40 336,09 €	**1 000,00 €**
Propriétaire occupant	17560	BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	Autonomie de la personne	2 540,00 €	**855,00 €**
Propriétaire occupant	17560	BOURCEFRANC-LE-CHAPUS	Lutte contre la précarité énergétique	25 893,09 €	**1 000,00 €**
Propriétaire occupant	17320	MARENNES-HIERS-BROUAGE	Lutte contre la précarité énergétique	79 585,82 €	**1 000,00 €**

20 Avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre du PAPI d'intention du marais de Brouage

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PETIT — *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*

La CARO et la CCBM ont sollicité un accompagnement de l'EPTB Charente pour la réalisation du PAPI d'intention du marais de Brouage. L'engagement de la CCBM dans le PAPI d'intention du marais de Brouage a été acté par la délibération n°2019/CC01/05 du conseil communautaire du 29 janvier 2019. Ce cadre partenarial fait l'objet d'une convention co-signée le 25 mars 2021 définissant les rôles, les responsabilités et l'organisation financière de la CARO, de la CCBM et de l'EPTB Charente.

Le PAPI fait l'objet par ailleurs d'un projet de convention-cadre générale sur la période 2021-2023 actant l'ensemble du programme et des subventions prévisionnelles des tiers et a fait l'objet d'un avenant simple visant à prolonger sa durée administrative pour 2 ans soit jusqu'en 2026 *(Délibération du conseil communautaire n°2023/CC08/02 du 6 décembre 2023).* L'animation de la démarche sera également poursuivie par l'EPTB Charente, et permettra notamment d'élaboration le futur PAPI complet de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux.

En conséquence, la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes doit faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer ces modifications.

L'avenant n°1 à la convention de partenariat prévoit les évolutions suivantes :

- une prolongation de deux années de la durée de la convention ;
- modification des dispositions financières entre les parties notamment avec une participation de la CCBM réévaluée à 55 552 € soit une augmentation de 8 608 € par rapport au montant de la convention signée en 2021 (46 944 €).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du marais de Brouage.

- *Annexe n°8 – Avenant 1 à la convention de partenariat EPTB – CARO - CCBM*

21 Avis sur le projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale de la Massonne

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU — *Protection et mise en valeur de l'environnement*

La Région Nouvelle-Aquitaine sollicite l'avis de la CCBM sur le projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Massonne, qui est localisée à l'extrême sud-est du marais de Brouage et qui s'étend sur deux communes :

- Saint-Sornin, située sur le territoire de la CCBM,
- La Gripperie-Saint-Symphorien, située sur le territoire de la CARO.

Le projet prévoit d'étendre la réserve de près de 117 ha, qui viendront donc s'ajouter aux 100 ha actuels : 60 % de l'extension porte sur la commune de la Gripperie-Saint-Symphorien, 40 % sur Saint-Sornin.

S'inscrivant dans les ambitions de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées et dans celles de la Stratégie Régionale Biodiversité de la Région Nouvelle-Aquitaine, ce projet d'extension répond également à l'enjeu de protection du patrimoine naturel remarquable du territoire. De nombreux habitats naturels et espèces présents sont identifiés à forts enjeux tant à l'échelle européenne, nationale, régionale que territoriale.

Le site est également un secteur emblématique pour l'accueil de la cistude d'Europe rassemblant les zones d'hivernage, de reproduction et des sites de ponte. Le périmètre de l'extension constitue un ensemble parcellaire en partie fragmenté, mais proche des limites actuelles de la réserve, et permettra de mieux prendre en compte la connectivité du vivant.

Ce projet d'extension de la réserve est pertinent au regard du renforcement de l'interface entre les deux sites Natura 2000 « Marais de Brouage » et « Landes de Cadeuil », même si la présence de la RD 733 constitue une rupture de continuité écologique (obstacle au déplacement des espèces), et entre plus largement dans les objectifs du réseau de préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, avec la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

Cette extension est par ailleurs en cohérence avec la trame verte et bleue du SCoT révisé Marennes Oléron, arrêté le 29 septembre 2023 avec une approbation prévue en juillet 2024, qui identifie les nouvelles parcelles intégrées au périmètre de la RNR de la Massonne comme réservoirs et corridors écologiques.

S'inscrivant également dans les objectifs de la nouvelle stratégie touristique du territoire, le projet montre enfin une évolution de fonctionnement intéressante, avec une nouvelle place donnée à la sensibilisation, aux nouvelles modalités d'accueil du public, en particulier avec le projet autour de la Tour de Broue.
L'extension de la RNR constitue une étape prioritaire avant le travail de rédaction du prochain plan de gestion (après 2024) dont dépend la conservation d'un important patrimoine naturel sur le Marais de Brouage et sur les Landes de Cadeuil.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable sur le projet d'extension de la Réserve Naturelle Régionale de la Massonne, sous réserve de la prise en compte des recommandations annexées afin d'améliorer le projet d'extension et le futur plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale.

- *Annexe n°9 – Recommandations formulées par la CCBM*

22 Désignation des représentants au sein de la conférence intercommunautaire de l'entente pour la préfiguration d'un parc naturel régional des marais littoraux charentais

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD — *Coopération interterritoriale*

Par délibération n°2024/CC01/15 du 30 janvier 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les termes du projet de convention constitutive d'une Entente Intercommunautaire entre les Communautés d'agglomérations Rochefort Océan (CARO), Royan Atlantique (CARA), et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) dénommée « Entente intercommunautaire pour la préfiguration d'un parc naturel régional des marais du littoral charentais ».

Trois conseillers communautaires de la CCBM doivent être désignés afin de représenter la CCBM au sein de la conférence intercommunautaire de l'entente. Conformément à l'article L. 5221-2, il sera proposé au Conseil Communautaire d'élire ces trois représentants à bulletin secret, après appel à candidatures.

23 Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : *Monsieur Patrice BROUHARD* *Ressources humaines*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services de la Communauté de communes du Bassin de Marennes et d'en assurer le bon fonctionnement. Les postes laissés vacants sur la CDC permettent une gestion de la carrière et du recrutement plus réactive. Il n'est pas aisé de connaitre par avance le grade des agents avant leur recrutement. Un réajustement est opéré à chaque actualisation du tableau des emplois, une fois les agents nommés et recrutés.

Le tableau des emplois de juin 2024 permet de mettre à jour les derniers recrutements réalisés sur mai et juin notamment avec la création de :

- 2 contrats projet sur les postes suivants :
  - Chef de projet parc naturel ;
  - Chargé de mission filière élevage Marais de Brouage, le poste était précédemment occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

- 1 contrat à durée déterminée pour « accroissement temporaire » a été créé pour le recrutement de l'Agent en charge de la gestion administrative au service ADS dont l'arrivée est prévue le 1er juillet 2024.

Une actualisation des temps travaillés des assistants d'enseignement artistique en contrat a été opérée pour tenir compte de leur temps plein, basé sur 20 heures et non 35 heures, conformément au décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier de ce cadre d'emploi.

➢ *Annexe n°10 – Tableau des effectifs juin 2024*

24 Motion du Conseil Communautaire sur le projet de parc éolien sur les communes de BALANZAC et SAINTE-GEMME

Rapporteur : *Monsieur Patrice BROUHARD* *Protection et mise en valeur de l'environnement*

Sur proposition du Président,

La Société Energie des Rouches, dont le siège se situe au 32-36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, a déposé le 6 septembre 2023 une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme, sur le département de la Charente-Maritime à environ 14 km à l'ouest de Saintes, à 17 km au nord-est de Royan et à 18km au sud-est de Rochefort.

La Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine a rendu l'avis n°2023APNA46 *(cf. pièce jointe)* du 20 mars 2024 sur ce projet, qui s'implante en milieu rural, sur des communes à faible population (1 872 habitants au total dont 548 à Balanzac et 1 324 à Sainte-Gemme en 2018), sur des parcelles agricoles cultivées ou en herbe (céréales, oléo-protéagineux), ou dédiées à l'élevage.

Les principaux enjeux du site d'implantation portent sur le milieu humain (présence de zones habitées), le milieu naturel (présence d'oiseaux et de chiroptères au niveau des haies et du cours d'eau, et de flux migratoires) et le paysage.

Les éoliennes, d'une hauteur de 200 mètres, seront visibles depuis Le Gua, la Tour de Broue et la Corderie Royale : cette pollution visuelle aura un impact défavorable sur l'activité touristique de la Saintonge romane et également sur notre écosystème puisqu'elles seront situées dans une zone humide, passage transitoire de nombreux oiseaux migrateurs (point relais Hiers-Brouage – Saint Just Luzac – La Gripperie).

En termes de périmètre d'inventaire et de protection, plusieurs sites Natura 2000 sont recensés dans un rayon de 10 km, les plus proches étant constitués par :

- Landes de Cadeuil (Zone Spéciale de Conservation), à 4,5 km ;
- le Marais de Brouage (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale), à 5,5 km ;
- la Vallée de la Charente (Zone Spéciale de conservation et Zone de Protection Spéciale), à 7,5 km ;

Ces différents sites présentent des enjeux particulièrement forts pour les milieux humides, les chiroptères et l'avifaune, notamment la Cigogne blanche, le Milan noir ou le Busard des roseaux.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur ce projet.

- *Annexe n°11 – Avis de la MRAE sur le projet*

Communication des décisions du Président

A chaque conseil communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l' article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Pièce jointe :

- *Recueil des décisions Juin 2024*